

VD_GERICHTE ZQ14.049652 vom 20. Oktober 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-10-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ14.049652

FR: VD_GERICHTE ZQ14.049652 du 20 octobre 2015

IT: VD_GERICHTE ZQ14.049652 del 20 ottobre 2015

Erwägungen

E. 30

al. 1 LACI ; art. 44 et 45 OACI. 403

- 2 - **E n f a i t** : A. B. _____ (ci-après : l'assurée ou la recourante), ressortissante grecque née en 1984, a bénéficié d'un second délai-cadre d'indemnisation de l'assurance-chômage s'étendant du 1er juin 2012 au 31 mai 2014, ouvert par la Caisse cantonale de chômage (ci-après : la Caisse ou l'intimée). Après une mission temporaire débutée en août 2012, elle a exercé l'activité d'assistante de direction à plein temps dès le 1er novembre 2012 auprès de la société D. _____ SA, devenue ultérieurement C. _____ SA. Les rapports de travail ont été résiliés par l'employeur, par suite de restructuration, avec effet au

E. 31

jours de suspension dans l'exercice de son droit à l'indemnité que lui a infligée l'intimée. 7. En conclusion, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. a) La procédure étant gratuite, le présent arrêt est rendu sans frais (cf. art. 61 let. a LPGA). b) Il n'est pas alloué de dépens, la recourante – au demeurant non représentée par un mandataire professionnel – n'obtenant pas gain de cause (cf. art. 61 let. g LPGA).

- 22 - Par ces motifs, la juge unique **p r o n o n c e** : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 7 novembre 2014 par la Caisse cantonale de chômage est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique :
La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié, par l'envoi de photocopies, à : -
B. _____, à [...], - Caisse cantonale de chômage, à Lausanne, - Secrétariat d'Etat à l'économie, à Berne. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.